

Pôle élèves et établissements Département des établissements d'enseignement Service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives

Evolution de la carte des sections sportives scolaires - Rentrée 2024

Destinataires : Les chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement, les directeurs des établissements privés sous contrat, les référents des sections sportives scolaires, les professeurs d'EPS

Référence: circulaire DGESCO C2-4 du 10 avril 2020

Dossier suivi par:

Mme LENDREVIE - Tél.: 04.93.53.71.10 - Courriel: pascale.lendrevie@ac-nice.fr

La période de demande d'ouverture, de renouvellement ainsi que de fermeture de section sportive scolaire pour la rentrée scolaire 2024 est ouverte, et ceci jusqu'au 20 octobre 2023.

Je vous rappelle que la circulaire du 10 avril 2020 clarifie la politique nationale en matière de sections sportives scolaires en précisant les objectifs et les règles de fonctionnement.

Cette année, nous proposons un outil numérique pour les demandes d'ouverture, de renouvellement ou de fermeture pour la rentrée scolaire 2024/2025. En utilisant le serveur « démarches simplifiées » (outil également utilisé pour les demandes de labellisations génération 2024), qui respecte le Règlement Général sur la Protection des Données, nous permettons aux pilotes de projet (chefs d'établissement) et référents de section sportive scolaire (généralement un enseignant d'EPS) de renseigner les items en référence au cahier des charges, et d'intégrer des documents obligatoires en pièces jointes (extrait d'avis de CA, convention, projet synthétique de la section...) utiles aux conseillers techniques départementaux d'EPS ainsi qu'à la commission académique pour leur étude.

Attention, je rappelle que toute demande doit se faire <u>avant le 20 octobre 2023</u> date de fermeture de l'application.

Si vous êtes intéressés pour :

• **OUVRIR une section sportive scolaire** pour la rentrée scolaire 2024, vous pouvez cliquer le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/academie-de-nice-sections-sportives-scolaires-dema

• RENOUVELER une section sportive scolaire de COLLÈGE (ouverte ou renouvelée en 2020/2021, car elle aura 4 ans à la fin de l'année scolaire) ou de LYCÉE (ouverte ou renouvelée en 2021/2022, car elle aura 3 ans à la fin de l'année scolaire) - liste des 27 établissements concernés par le renouvellement en annexe de ce courrier - vous devez suivre ce lien :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/academie-de-nice-sections-sportives-scolaires-demande-renouvellement

• **FERMER votre section sportive scolaire** en 2024/2025, le lien à emprunter est celui-ci : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/academie-de-nice-sections-sportives-scolaires-demande-fermeture

Vous retrouverez également ces liens ainsi que d'autres informations relatives aux sections sportives scolaires dans cette <u>présentation dynamique des sections sportives de Nice.</u>

L'utilisation du site démarches simplifiées est très intuitive et facile d'accès, néanmoins nous vous proposons ce <u>tutoriel</u> pour vous aider.

Pour vous accompagner dans vos réflexions ou démarches, que ce soit pour les collèges ou les lycées, contactez votre Conseiller Pédagogique Départemental :

- CT EPS du 06 : Pierre Jean ROUMEGOUS : pierre-jean.roumegous@ac-nice.fr
- CT EPS du 83 : Karine LOGEART : <u>karine.logeart@ac-nice.fr</u>

ou bien l'IA IPR EPS référent de ce dossier, Didier RIGOTTARD didier.rigottard@ac-nice.fr

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier, particulièrement en cette année 2024 qui verra la France accueillir le plus grand événement sportif planétaire : les Jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit d'une opportunité unique pour promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière auprès de nos élèves.

Fait à Nice, le 11 septembre 2023

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

Signé